



DEMANDE DE CONGES BONIFIES 2019

Date de limite de dépôt des dossiers le jeudi 29 novembre 2018

Destination (entourez le DOM concerné) :

- Mayotte
- Guyane
- Martinique
- La Réunion
- Guadeloupe
- Saint-Pierre et Miquelon

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AGENT
--

Nom :

Prénoms :

Lieu de naissance :

Etablissement ou service d'affectation :

Nom de votre gestionnaire de personnels (DPE, DPAE.....) :

Situation de famille :

- Célibataire
- Marié(e), pacsé(e) ou en concubinage
- Veuf(ve)
- Divorcé(ve)

Adresse personnelle – n° de téléphone – courriel :

Adresse professionnelle - n° de téléphone – courriel :

Indiquez les dates de congé longue durée, congé parental, congés bonifiés, disponibilité obtenus pendant les 3 dernières années

2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AYANTS DROIT POUR LESQUELS L'AGENT SOLLICITE LA PRISE EN CHARGE DU VOYAGE
--

Indiquez le nom des enfants pour lesquels vous demandez au Rectorat la prise en charge financière du voyage :

Nom	prénom	date de naissance
-----	--------	-------------------

Pour le conjoint ; indiquez

- nom d'usage :
- nom de famille :
- profession :
- nom, adresse et numéro de téléphone de l'employeur :

Votre conjoint bénéficie-t-il de la prise en charge des congés bonifiés au titre de son administration ou entreprise :

Si oui, à quelles dates ?

En bénéficiera-t-il pour les enfants ?

S'il ne bénéficie pas d'un congé bonifié de la part de son administration ou de son entreprise, merci de nous faire parvenir une attestation de son employeur.

3 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE VOYAGE
--

Aéroport de départ : Toulouse (dans la limite des places mises à disposition par les compagnies de transport)

Les dates indiquées ne pourront en aucun cas être modifiées sauf cas de force majeure dûment justifié.

Dates de départ et de retour souhaitées :

Dans le cas de départ (ou de retour) d'un ou plusieurs ayants droit à des dates différentes de celles de l'agent, précisez, ci-dessous, les dates souhaitées et le(s) nom(s) du ou des ayant(s) droit concerné(s) :

Date de départ différé :

Date de retour anticipé :

La date de retour correspond à la date de départ outre-mer et non pas à la date d'arrivée en métropole.

4 –PIECES JUSTIFICATIVES DESTINEES AUX SERVICES RECTORAUX

Justificatifs du droit de prise en charge du voyage des enfants :

- photocopie du livret de famille attestant des enfants à charge
- certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année en cours pour les enfants de 16 à 19 ans
- photocopie de l'extrait de jugement de divorce ou de séparation faisant apparaître les conditions de garde de l'enfant et d'exercice de l'autorité parentale
- photocopie de la carte d'invalidité le cas échéant.

Justificatifs du droit de prise en charge du conjoint (ou concubin ou PACS) :

- photocopies de l'avis d'imposition 2018 des revenus 2017 (obligatoire à l'appui de la demande)
- photocopie des bulletins de salaire des 3 derniers mois, ou attestation délivrée par les services de Pôle emploi
- attestation de l'employeur du conjoint, travaillant dans une administration, de non prise en charge des frais de voyage

Déclaration sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements, ci-dessus, et m'engage à signaler immédiatement toute modification intervenant dans ma situation familiale.

A, _____ le,

Signature de l'agent :

Avis du supérieur hiérarchique

sur la durée du congé allant du _____ au _____

Signature et cachet du supérieur hiérarchique